



## Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

### RÈGLEMENT 469-7 ANNEXE C URBANISME EXERCICE 2024

			<b>Taxable</b>
<b>1.</b>	<b>Demande de modification d'un règlement d'urbanisme (non initiée par la Ville),</b>	2 000\$	NON
	<b>Demande de PPCMOI, de PAE ou d'usage conditionnel</b>	1 500\$	NON
<b>2.</b>	<b>Demande de dérogation mineure</b>	600 \$	NON
	<b>Modification de dossier déjà présenté</b>	250 \$	NON
<b>3.</b>	<b>Demande de démolition d'un bâtiment principal</b>	400\$	NON
<b>4.</b>	<b>P.I.I.A.</b>		
	a) Nouvelle construction	150\$	NON
	b) Agrandissement et rénovation	100 \$	NON
	c) Modification de dossier déjà présenté	75 \$	NON
<b>PERMIS – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT</b>			
<b>5.</b>	<b>Demande de permis de lotissement</b>	100 \$ pour le premier lot PLUS 50 \$ pour chaque lot supplémentaire	NON



Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

RÈGLEMENT 469-7  
ANNEXE C  
URBANISME  
EXERCICE 2024

PERMIS ET CERTIFICATS – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

		Taxable
<b>6.</b>	<b>RÉSIDENTIEL</b>	
	a) Construction d'un bâtiment principal	
	i) Pour la première unité de logement	300 \$ + 85 \$ pour le nettoyage de rue après construction NON
	ii) Pour chaque unité additionnelle de logement, de suite, ou de chambre locative (ex. : dans une habitation unifamiliale, un gîte touristique et une habitation communautaire), y compris l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale	100 \$ + 65 \$/unité de logement pour nettoyage de rue près construction NON
	b) Agrandissement du bâtiment principal	50 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux NON
	c) Construction ou agrandissement d'un garage privé attaché	50 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux NON
	d) Rénovation et transformation du bâtiment principal	
	i) Pour des travaux de moins de 1 000 \$	Gratuit
	ii) ... entre 1 500 \$ moins de 10 000 \$	30 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux NON
	iii) ... de 10 000 \$ et plus	40 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux NON
	e) Construction, agrandissement, installation, remplacement ou rénovation d'un bâtiment et d'une structure complémentaire, notamment :	
	i) Antenne, pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, véranda, solarium et serre privée	32 \$ NON
	ii) remise, kiosque, tonnelle et gloriette (gazebo)	40 \$ NON
	iii) Piscine hors terre, piscine démontable gonflable ou non, spa	50\$ NON
	iv) piscine creusée et piscine semi-creusée,	60\$ NON
	v) Abri d'auto et garage privé détaché	50 \$ NON
	f) Renouvellement d'un permis de construction	50 % du coût original du permis NON
	g) Stationnement	6 cases et moins : 35 \$ 7 cases à 19 cases : 100\$ NON NON
	h) Garde de poules (Nouveau)	20 cases et + : 150\$ NON
	i) Construction poulailler	
	ii) Démolition poulailler	30\$
	iii) Certificat d'autorisation pour la garde de poules (1 <sup>er</sup> mai au 30 avril)	15\$ 25\$ / année NON



## Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

### RÈGLEMENT 469-7 ANNEXE C URBANISME EXERCICE 2024

			Taxable
7.	<b>Commercial, commercial et résidentiel (mixte), communautaire, agricole, public et institutionnel (à l'exception des immeubles municipaux)</b>		
	a) Construction d'un bâtiment principal	300 \$ + 2 \$ par mètre carré de superficie de plancher	NON
	b) Agrandissement du bâtiment principal	100 \$ + 2\$ par mètre carré de superficie de plancher	NON
	c) Rénovation et transformation du bâtiment principal		
	i) Pour des travaux de moins de 1 500\$	Gratuit	
	ii) Pour des travaux entre 1 500 \$ et 10 000 \$	40 \$ PLUS 2 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de travaux	NON
	iii) Pour des travaux de plus de 10 000 \$	50 \$ PLUS 2 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de travaux	NON
	d) Bâtiment et usages complémentaires	40 \$	NON
	e) Renouvellement de permis	50 % du coût original du permis	NON
	f) Stationnement	30 \$	NON



Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

**RÈGLEMENT 469-7  
ANNEXE C  
URBANISME  
EXERCICE 2024**

**Taxable**

<b>8.</b>	<b>Autres certificats d'autorisation (applicables à tous les usages à l'exception des immeubles municipaux)</b>		
	a) Transport d'un bâtiment	Bâtiment principal : 150\$ Si déplacement sur un autre terrain : permis de démolition+ permis de nouvelle construction + Dépôt de garantie de 1 000 \$ Bâtiment accessoire/complémentaire : 30\$	NON
	b) Démolition (ou désaffectation, selon le cas)		
	i) Bâtiment principal	100 \$	NON
	ii) Bâtiment complémentaire et installations septiques	40 \$	NON
	iii) Piscine ou spa	20 \$	NON
	c) Aménagement paysager		
	i) Abattage d'arbre		
	5 arbres ou moins	25 \$	NON
	6 à 15 arbres	50 \$	NON
	Plus de 15 arbres	100 \$	NON
	ii) Abattage d'arbres lors de travaux d'infrastructure	Gratuit	
	iii) Abattage d'un ou plusieurs frênes	Gratuit	
	iv) Abattage d'arbres nécessaire dans le cadre de travaux de construction et au pourtour d'un bâtiment (3 mètres à partir du carré de fondation d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement)	Permis d'abattage nécessaire	
	d) Installation d'une clôture, d'un portail, d'un mur de soutènement ou d'un muret	30 \$	NON
	e) Projet d'excavation au sol, de déblai ou de remblai	20 \$ + dépôt de 1 000 \$ remis lors de la réception des bordereaux	NON
	f) Enseigne		
	i) Permanente	100 \$ par enseigne	NON
	ii) Temporaire	50 \$ par enseigne	NON
	g) Travaux en milieu riverain	75 \$	NON
	h) Installations septiques	100 \$	NON
	i) Installation d'un système d'alimentation en eau potable	100 \$	NON
<b>9.</b>	<b>Certificat d'occupation et certificat d'usage</b>		
	a) Place d'affaires	100 \$	NON
	b) Usage complémentaire à l'habitation	100 \$	NON
	c) Usage complémentaire à l'habitation : services personnels, d'affaires et professionnels	100 \$ annuellement (1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	NON
	d) Usage temporaire	40 \$	NON
	e) Certificat d'occupation	100 \$	NON
	f) Ajout d'un logement au bâtiment	100\$ + permis d'agrandissement ou de rénovations	NON



## Règlement municipal de la Ville d'Otterburn Park

### RÈGLEMENT 469-7 ANNEXE C URBANISME EXERCICE 2024

			Taxable
<b>10.</b>	<b>Vente de garage</b>		
	a) Vente aux dates autorisées par résolution du conseil	Gratuit, permis non requis	
	b) Vente hors les dates autorisées	15 \$	NON
<b>11.</b>	<b>Épandage de pesticide</b>		
	a) Permis demandé par toute personne physique ou morale qui en fait une utilisation commerciale ou professionnelle	500 \$ par an	NON
	b) Permis demandé par le propriétaire ou l'occupant de toute propriété immobilière	20 \$	NON
<b>12.</b>	<b>Dépôt exigible pour garantir la fourniture d'un certificat de localisation, requis notamment pour la construction d'un bâtiment principal ou agrandissement</b>	650 \$ Le dépôt n'est pas remboursable si le certificat est produit après 24 mois	NON
<b>13.</b>	<b>Permis d'arrosage</b>	20 \$	
<b>14.</b>	<b>Fauchage d'un terrain vague (après le délai d'infraction)</b>	Coût de l'entreprise mandatée par la Ville PLUS 15 % de frais d'administration taxable	OUI
<b>15.</b>	<b>Abonnement à la liste des permis – version électronique seulement</b>		
	a) Mensuel	20 \$	OUI
	b) Annuel	80 \$	OUI
	L'abonnement prend fin le 31 décembre qui suit la date du début de l'abonnement, même si celui-ci a débuté en cours d'année.		